
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes**

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Convocation en date du : 02/09/2026 Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents et représentés : 15 Nombre de membres ayant pris part au vote : 15

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Orcières légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sébastien Rouit, Maire d'Orcières.

Étaient présents : Mme BONVOISIN Amandine, Mme GARCIN Audrey, Mme GERVAIS Marie-Françoise, Mr GIRAUD-MOINE Lionel, Mr HAUWILLER Julien, Mr LADOUS Guillaume, Mme LEVET Solène, Mr MONTEL Jonas, Mme REBOUL Fanny, Mme RICOU Claude, Mr RICOU Patrick, Mr ROUIT Sébastien.

Absents représentés :

Mme ESCALLIER Marine, représentée par Monsieur ROUIT Sebastien,
M. RICOU Didier, représenté par Madame GARCIN Audrey,
M. RICOU Yannic, représenté par Monsieur HAUWILLER Julien.

Secrétaire de séance : Fanny REBOUL est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 CGCT.

2026.087 : Approbation du plan de financement pour la réalisation de travaux destinés à la sécurité routière sur le territoire de la commune d'Orcières

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que des équipements destinés à assurer la sécurité routière peuvent être financés en partie par le produit des amendes de police de la circulation routière. Une part de ces amendes est en effet rétrocédée par l'Etat aux collectivités territoriales. Il revient au conseil départemental de répartir cette enveloppe financière aux communes situées sur son territoire et qui en font la demande. Ce dispositif cible en priorité les communes de moins de 10 000 habitants exerçant les compétences en matière de voirie communale, de transport en commun et de parcs de stationnement. Les travaux éligibles sont notamment les aménagements de voirie et de carrefours, les installations de signaux lumineux, les achats de radars pédagogiques ou autre équipement destinés à assurer la sécurité routière.

Concernant Orcières, les travaux suivants destinés à assurer la sécurité routière sont identifiés :

- Rue Bellevue : la création d'un trottoir et l'installation de barrières de sécurité ;
- Serre Eyraud : enrochement bétonné et installation d'une glissière de sécurité ;
- Route des chardons bleus : installation d'une glissière de sécurité ;
- Les Tourengs : installation d'une glissière de sécurité.

Le montant total de ces travaux est chiffré à 88 615,08 €HT, soit 106 338, 10 €TTC.

Le plan de financement de cette opération de travaux est en conséquence le suivant :

	Dépenses	Recettes	
		Département (amendes de police)	Autofinancement
Requalification trottoir et barrière de sécurité - rue Bellevue	11 065,08 €HT	5 532,54 €	5 532,54 €
Enrochement bétonné et glissières de sécurité – Serre Eyraud	56 440 €HT	28 220 €	28 220 €
Travaux pour installation de glissières de sécurité – route des Chardons bleus	3 060 €HT	1 530 €	1 530 €
Travaux pour installation de glissières de sécurité – Tourengs	18 050 €HT	9 025 €	9 025 €
TOTAL	88 615,08 €HT	44 307,54 €	44 307,54 €
		88 615,08 €	

Par la présente délibération, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver ce projet ainsi que le plan de financement ci-dessus.

Le cas échéant, une demande de subvention sera adressée ensuite au Président du Département des Hautes Alpes en application de ladite délibération et sur le fondement de l'article 1.9.2 de la délibération n°2026.072 du 8 juillet 2026 aux termes duquel le conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de demander des subventions sous certaines conditions.

Après discussion,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
 APRES EN AVOIR DELIBERE
 A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

Vu les articles R.2334-10 à R.2334-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026.072 et notamment son article 1.9.2 relatif aux demandes de subvention par le Maire ;

- **APPROUVE** le projet de travaux destinés à la sécurité routière sur le territoire de la commune d'Orcières ;
- **APPROUVE** le plan de financement proposé ;
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée dans les formes habituelles et transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité.

**Le Maire,
 Sébastien ROUIT**

